

## **Vision de la future gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection**

La relance du nucléaire est l'un des quatre piliers de la politique énergétique conduite par le Gouvernement, au côté de la sobriété, de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. L'exploitation de cette énergie est rendue possible par la mobilisation de connaissances techniques, scientifiques et industrielle avancées, dans un cadre permettant de protéger efficacement l'homme et l'environnement en empêchant la dispersion de la radioactivité. La garantie d'une exploitation sûre repose sur la responsabilité première de l'exploitant nucléaire et sur l'existence d'une organisation permettant un contrôle indépendant de la sûreté nucléaire civile et de la radioprotection, dotée des meilleures compétences possibles.

Au cours des années, le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection s'est développé et renforcé sur la base des retours d'expérience et des meilleures pratiques et recommandations internationales. Ce processus d'amélioration continue et de réorganisations des services de l'Etat – avec la création en 2002 de l'IRSN réunissant dans un établissement public les services d'experts et la création en 2006 d'une autorité administrative indépendante du Gouvernement, à savoir l'ASN chargée du contrôle en matière de sûreté nucléaire civile et de radioprotection, sans nouveau programme d'envergure, s'est révélé adapté au contexte de ces vingt dernières années.

Au cours de la décennie précédente, la priorité pour les acteurs du nucléaire a été de renforcer la sûreté des installations en service au prix d'investissements importants. L'industrie nucléaire et les acteurs de son contrôle se sont par ailleurs inscrits dans une forme de continuité par rapport aux années antérieures puisqu'il y a eu peu de projets nouveaux à l'exception de l'EPR de Flamanville 3, de quelques démantèlements d'installations, et un effort portant très majoritairement sur les installations existantes.

Depuis les prémices de la relance nucléaire en 2018 jusqu'au discours de Belfort et aux travaux en cours sur la stratégie française en matière d'énergie et de climat, le contexte a évolué en profondeur, avec des perspectives de développement inégalées depuis le plan Messmer, tant pour le nouveau nucléaire que pour le nucléaire existant. Cette relance passe notamment par la poursuite d'exploitation du parc nucléaire existant, la construction de nouveaux réacteurs de technologies historique ou innovante, la construction de nouvelles capacités d'entreposage et de stockages de déchets, et potentiellement de nouvelles usines de fabrication et de retraitement du combustible. L'intégralité de la filière nucléaire fait donc l'objet d'un changement d'échelle inédit, avec des implications importantes pour le système de contrôle de la sûreté, à la fois en termes de volume et de nature d'activités, comparativement aux vingt années antérieures. En conséquence, à l'instar des autres actions menées par le Gouvernement pour mettre tous les maillons de la chaîne nucléaire à leur meilleur niveau, l'organisation du contrôle du nucléaire civil doit évoluer pour répondre au mieux à la mission d'assurer un contrôle indépendant, efficace et reconnu du nucléaire civil en France dans un contexte hors norme pour lequel elle n'a pas été conçue. Cette évolution repose sur la mise en place d'une autorité administrative indépendante chargée du contrôle de la sûreté nucléaire civile et de radioprotection, l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR), comparable à celle qui existe dans les grands pays nucléaires occidentaux (USA, Canada, Grande-Bretagne).

Elle doit permettre à l'ensemble des acteurs qui contribuent directement ou indirectement à l'élaboration des dossiers allant des contrôleurs, des experts de l'ASN et de l'IRSN et des chercheurs de l'IRSN, de gagner en fluidité, en partage d'informations et donc en efficacité pour mener toutes les instructions nécessaires en qualité et en délai, au même niveau d'excellence que la décennie précédente. Les principes d'organisation seront les suivants.

1. **Tout d’abord, l’indépendance de l’entité chargée du contrôle de la sûreté nucléaire civile et de la radioprotection, vis-à-vis du Gouvernement et des exploitants nucléaires, sera garantie grâce à son statut d’autorité administrative indépendante, qui sera maintenu.** Toutes les activités d’expertise et de recherche, dont une grande partie des activités est exercée aujourd’hui par l’IRSN, établissement public sous tutelle ministérielle, seront regroupées dans la nouvelle autorité de contrôle, ce qui renforcera l’indépendance du contrôle de la sûreté pour ce qui concerne le nucléaire civil et la radioprotection.
2. **Ensuite, le maintien d’une séparation entre d’une part, les processus d’instruction, d’expertise et de recherche – réalisés actuellement par les services de l’ASN et de l’IRSN – et d’autre part, la prise de décision par le Collège de l’Autorité.**

Le Collège reste composé de cinq commissaires nommés pour six ans, dont le président. Ils sont irrévocables et astreints à un devoir d’impartialité. Ils ne reçoivent d’instruction ni du Gouvernement ni d’aucune autre personne ou institution. Le Collège prend les décisions et avis sur les sujets les plus sensibles ou à plus forts enjeux comme par exemple les conditions de poursuite de fonctionnement à moyen et long termes des installations en service, les conditions de réexamen périodique de sûreté des installations existantes, les options de sûreté et les conditions d’autorisation des nouveaux réacteurs nucléaires classiques ou innovants, les autorisations de mise en service des installations en construction (actuellement EPR2, EPR Flamanville, ITER, RJH), les options de sûreté et les conditions d’autorisation des installations de stockage des déchets ou d’entreposage des matières et déchets radioactifs, les conditions de démantèlement des installations, les contrôles et réparations des installations suite à des aléas significatifs affectant la sûreté comme la corrosion sous contrainte, les conditions d’autorisation des prélèvements en eau et des rejets des installations nucléaires.

Le Collège rend publiques ses décisions et prises de position. Il définit la stratégie et la doctrine de contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection. Il auditionne si besoin les exploitants et les organisations représentatives des responsables d’activité nucléaire, notamment dans le domaine médical.

Le Collège rend compte au Parlement.

L’organisation et la direction des services de la future autorité continueront à relever du Directeur général, qui est en charge du pilotage, de la mise en œuvre de la stratégie décidée par le Collège et de la coordination de l’ensemble des services composant l’autorité. Cette organisation inclut l’organisation de débats d’orientation et la transmission d’informations au Collège par les services, à sa demande, pour préparer ses décisions.

Les Groupes permanents d’experts, constitués d’experts issus d’organismes de sûreté français et étrangers, d’industriels, d’universitaires et d’experts non institutionnels, permettront comme actuellement, d’apporter un éclairage indépendant de nature à éclairer les décisions du Collège et de confronter les points de vue.

La liberté qu’ont les experts de faire valoir leur position librement auprès du Collège sera maintenue dans la future Autorité, ce point étant essentiel pour le bon fonctionnement du processus de décision.

3. L’ASN et l’IRSN ont mis en place, au cours des dernières années, un processus reconnu de transparence et de participation du public qui repose sur (i) la publication des avis de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection et des documents qui y ont concouru, (ii) la publication des conclusions des Groupes permanents d’experts, (iii) la consultation

publique préalable aux décisions prises par le Collège de l'Autorité, (iv) le principe de publication d'analyses d'expertise, (v) les conférences sur la sûreté nucléaire et la radioprotection, (vi) la contribution aux travaux menés par l'ANCCLI, (vii) les interactions régulières avec le HCTISN, (viii) le travail d'information du grand public par les réseaux sociaux ou les newsletters ainsi que les sites internet.

**Le maintien d'un niveau équivalent de transparence et d'informations mises à disposition du public doit être garanti par la future autorité.** Ses processus d'organisation interne détailleront la nature et les modalités de publication des informations, ainsi que d'association et de participation du public pour les décisions les plus importantes en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection.

- 4. La culture de l'excellence, reposant sur des compétences fortes et sur un socle de recherche ambitieux et partenarial, fait partie de l'ADN des institutions de sûreté nucléaire.** Le maintien de cette capacité de recherche reconnue au niveau mondial, avec des partenariats diversifiés en France et à l'international, y compris avec des industriels, est essentiel : c'est pourquoi les activités de recherche actuellement conduites par l'IRSN se poursuivront au sein de la future autorité, selon un cadre déontologique adapté.

Par ailleurs, l'évolution envisagée s'inscrit dans un contexte de tension sur les ressources qui touche l'ensemble de la filière nucléaire. Il y a donc (i) **un enjeu de recrutement et d'attractivité pour assurer les moyens d'action de la future autorité, tant sur les effectifs que les moyens alloués, et (ii) un enjeu de pérennisation de ces compétences.** Des dispositions salariales et une meilleure allocation des compétences en faveur de la sûreté nucléaire et de la radioprotection devront être mises en œuvre pour y répondre, et ce dès 2024. Des parcours de carrière devront par ailleurs être mis en place pour permettre à l'ensemble des fonctionnaires, contractuels de droit public, et salariés d'évoluer dans la future autorité avec des perspectives attractives et motivantes pour les agents, et dans un cadre déontologique adapté selon les différents métiers. Enfin, les futures instances de dialogue social seront mises en place pour permettre aux différents statuts d'être représentés et de s'exprimer.

Enfin, cette évolution **permettra de répondre aux attentes en termes de délais et d'efficacité des processus d'expertise, d'instruction, d'autorisation et de contrôle** : ce rapprochement constitue une opportunité unique pour les équipes de deux organismes publics, œuvrant à la même finalité, de repenser l'organisation du contrôle avec l'objectif d'assurer, dans le contexte inédit de relance du nucléaire, la protection des personnes et de l'environnement. Ainsi, la future autorité ne sera pas la juxtaposition des organisations et interfaces actuelles ; elle permettra au contraire de fluidifier les processus d'instruction, d'assurer un meilleur alignement des priorités et de renforcer le partage des informations et des données au sein des différentes étapes des processus d'instruction et vis-à-vis des parties prenantes externes. La réforme permettra ainsi de s'appuyer sur les points forts du système actuel avec l'établissement d'un interlocuteur unique, indépendant du Gouvernement et des exploitants, chargé, outre du contrôle, de l'instruction des dossiers de sûreté et de radioprotection dans toutes leurs composantes, ouvert sur la société pour prendre des décisions éclairées, doté de moyens internes forts tout en ayant la faculté de les compléter auprès de partenaires externes et pouvant s'appuyer sur une recherche de renommée internationale, avec une culture d'excellence, et sur des groupes permanents d'experts propices à la confrontation des points de vue.

En cohérence avec les orientations du rapport du 11 juillet 2023 de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST), l'ensemble des activités de l'IRSN seront préservées au sein de la future autorité à l'exception de deux situations spécifiques qui feront l'objet d'un traitement particulier, apportant également des garanties sociales, avec des passerelles

conventionnelles facilitant les mobilités avec la future autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection :

- **La direction de l'expertise nucléaire de défense (DEND) de l'IRSN.** La mission de cette direction est d'expertiser les dossiers ou de délivrer des autorisations dans des domaines relevant de prérogatives du Gouvernement, en matière notamment de protection et de contrôle des matières nucléaires, de leurs installations et de leur transport, de sûreté défense, de nonprolifération et de contrôle des matières. Placée sous l'autorité d'un directeur général adjoint directement rattaché aux ministres chargés de la défense et de l'énergie, ses missions seront transférées au ministère de la défense par voie réglementaire. Un nouveau service, au périmètre fonctionnel et à la gouvernance identiques (placé sous l'autorité d'un directeur directement rattaché aux ministres chargés de la défense et de l'énergie), sera créé au ministère de la défense et placé sous l'autorité du délégué à la sûreté nucléaire et à la radioprotection pour les activités et installations intéressant la défense (DSND), en parallèle de l'Autorité de sûreté nucléaire de défense (ASND). Un système de convention avec l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection permettra d'assurer la fluidité des échanges, et notamment la mobilisation des experts « spécialisés » de la future autorité par le DSND et les interfaces entre les périmètres d'actions des différentes autorités compétentes en cas de situation accidentelle.
- **Les activités de fourniture et d'exploitation de dosimètres à lecture différée seront transférées au CEA,** qui sera en mesure de mener ce type d'activités commerciales dans un contexte concurrentiel, assortie d'un système de convention avec l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection et le Gouvernement permettant des interactions fluides entre les différentes parties prenantes.